

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-316 DU 3 JUILLET 1996

DECRET ~~MTSS/DGFP/DGSA/MFA~~
Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MOUKO (Caston)
Instituteur, des cadres de la caté-
gorie B, hiérarchie I des Services
Sociaux(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/isai:

D.G.B.

D.G.C.F.

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'
intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, D, E (actuellement A,
A, B, C, D) des Fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémun-
érations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République
du Congo;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°67/50/ FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives
et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les Modalités de
changement de spécialités applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n°82/924 du 20 Octobre 1982 portant statut particu-
lier des cadres de l'Information;
(/u le décret n°94/799 du 28 Décembre 1994 portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclas-
sement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;
(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat;
(/u le décret n°95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des re-
membres du Gouvernement;
(/u le décret n°95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
Ministres-Délégués Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°95/28 du 22 Janvier 1995 portant Organisation des
Intérim des Membres du Gouvernement;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°1111/MTSSI/DGFP/DGPCE du 06 Mars 1989 autorisant
certains fonctionnaires et agents contractuels, déclarés admis au concours
professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti
SAMORA MOISES Machel de Brazzaville en tête: MPASSI Igase;

..../....

(/u l'arrêté n°1591/MSS/DGFP/DGCE du 9 Mai 1991 portant promotion à Trois (3) ans au titre de l'année 1988 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête: BANANKAZI Angélique;

(/u la Décision n°87/289/PCT-CC-DP-SCC-DLFP-ESPSMM du 3 Octobre 1987 portant admission au Concours d'entrée à l'Ecole Supérieure du parti SAMORA Moïse Machel session de Septembre 1987;

(/u la Note de Service n°340/MEN/CT/SSE du 07 Août 1993 portant admission de certains étudiants du Cycle de transition au Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 31 Mai au 23 Juillet 1993;

(/u la lettre n°341/MENCRSE/DREL/SP du 08 Juin 1994 de l'Inspecteur Coordonnateur du Collège des Inspecteurs des C.E.G de la Lékoumou, transmettant le dossier de l'intéressé;

// E C R E T E :

Article 1^{er} : En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24 Avril 1973 et 82/924 du 20 Octobre 1982 susvisés, Monsieur MOUKO (Gaston), Instituteur de 7^e échelon indice 920 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Sibiti (Région de la Lékoumou), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) filière Sciences Sociales et Techniques de la Communication, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Drazzaville, est versé dans les cadres de l'Information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Journaliste niveau III de 3^e échelon, indice 1010 ACC=Néant.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Décret n°94/769 du 28 Décembre, 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

DRAZZAVILLE, le 3 Juillet 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre du Travail de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale.

Professeur Anaclet TSOMAMLET.

Le Ministre de la Communication
et de la Culture Démocratique Porte
Parole du Gouvernement.

Albertine LIPOU-MASSALA.

Général Jacques Joachim ZOMBY-OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie des Finances Chargé du
Budget et de la Coordination des Régies.

Luc Daniel Adamo MATETA.

Ampliations :

JORC.....1

DGFP-DGCA.....3

DGFP-DLC.....2

DGB.....3

MENCRSE/DPA.....2

MINI-INFO/DAF.....2

DOSSIER.....2

INTERESSE.....1

SGG/LC.....2/3